

# L'Écho de Paris

I. L'Écho de Paris. 1899-01-11.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

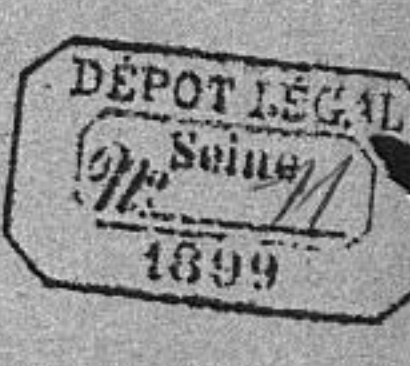
4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).





VALENTIN SIMOND DIRECTEUR

JOURNAL LITTÉRAIRE ET POLITIQUE DU MATIN

VALENTIN SIMOND DIRECTEUR

ANNONCES, RÉCLAMES, ET FAITS DIVERS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 2, RUE TAITBOU (BOULEVARD DES ITALIENS)

ABONNEMENTS

NOUVELLES DÉCLARATIONS DE M. QUESNAY DE BEAUREPAIRE

Nouvelles Déclarations DE M. QUESNAY DE BEAUREPAIRE

M. Quesnay de Beaurepaire nous met à même de faire connaître aujourd'hui son rôle exact dans l'enquête qui a été ouverte par le premier président de la cour de cassation.

J'aimerais mieux lui donner un vomitif ! Un autre jour, les hommes de service auraient témoigné du même sentiment en avertissant un de leurs chefs que M. le conseiller Bard était dans un angle de la galerie, s'entretenant avec l'avocat de Dreyfus et avec l'avocat de Zola.

signé pour jeter le cri d'alarme. C'est seulement quand mon devoir me commandait de parler que j'ai parlé. Je l'ai fait avec une profonde tristesse, en termes discrets, m'efforçant de rester en deçà de la ligne, mais sans hésiter, et je m'en honore.

voulus m'éclairer et me reportai aux notes du greffe. Eh bien ! j'y lus que Picquart avait comparu la veille 23 novembre devant la chambre criminelle pendant une heure et demie (de 4 h. à 5 h. 1/2).

ment cette agitation désastreuse. De partout s'éleva le même cri : « Il faut en terminer ! » Le Parlement a seul le moyen de répondre. Après s'être éclairé, après avoir par des débats publics constaté que l'œuvre de la chambre criminelle ne saurait être désormais acceptable, il peut décider, par une loi, que la cour de cassation prononcera toutes chambres réunies le dernier mot.

fletait publiquement le lieutenant en premier Schlickmann, du 145<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Un duel fut décidé. Hier matin, M. Tillement, dont les témoins étaient deux officiers, se rencontrait avec son adversaire dans le hangar d'exercice de la caserne du 145<sup>e</sup> régiment d'infanterie à Montigny.

Je ne le vois point. On l'amena dans mon cabinet le lundi 22 et le mardi 23 novembre, de midi à quatre heures, mais je retirai l'autorisation pour le jour suivant, ayant l'habitude de travailler sur place pendant l'après-midi du jeudi.

Je suis prévenu, en dehors du Palais de Justice, que M. le président Lœw affecte une grande irritation contre moi, parce que j'ai révélé certains faits à sa charge ; il déclare que ma déposition est « inqualifiable » et ajoute que je n'ai révélé contre lui que des « misères ».

J'établirai aussi dans cette enquête supplémentaire que, par l'effet de cette conduite, la cour de cassation est montrée au doigt ; que nous sommes souvent obligés dans le monde de dire que nous appartenons aux chambres civiles ; que beaucoup, en nous écrivant, ajoutent par déférence la mention : chambre civile. Le supplément d'enquête est-il nécessaire, alors que M. Lœw lui-même a prononcé plus d'une fois des peines disciplinaires contre des magistrats d'ordre inférieur qui n'en avaient pas fait davantage ?

Il se borne à nier ; voici ce qu'il m'a écrit : « ... Je n'ai jamais échangé (avec Picquart) un mot d'une autre nature que ce qui précède ». Ainsi, suivant M. Bard, rien en dehors du 24 novembre ? C'est inexact : il y est retourné ; d'après ce qu'on m'a déclaré formellement, il y est resté pendant un quart d'heure, et il a dû, ce jour-là, se trouver seul avec Picquart.

Une nouvelle que nous donnons sous réserves, d'après un de nos confrères du Midi : « Il paraît que M. Félix Faure aurait l'intention de se rendre à Nice dans la première quinzaine de février, de façon à faire coïncider son séjour sur notre littoral méditerranéen avec celui de l'empereur et de l'impératrice de Russie qui, parait-il, ont l'intention de venir passer quelque temps dans cette ville en compagnie d'une suite nombreuse et de plusieurs membres de leur famille ».

A la Société des gens de lettres. Hier soir, banquet présidé par M. Louis Enault, auquel ses collègues viennent de décerner le grand-prix littéraire de la fondation Chauchart. Au dessert, M. Ernest Benjamin, membre du comité, a rappelé, dans un discours ému, la vie si digne et si bien remplie de M. Louis Enault, en l'honneur duquel tous les assistants ont levé leur verre avec enthousiasme.

Il disparut rapidement. Voilà toute la scène exacte et complète. Je ne puis cacher que cet incident me causa une impression pénible, et la preuve en est dans le silence voulu que je gardai les premiers jours. Ce n'est que le lundi suivant, en reprenant mon service, que j'en fis la confidence à deux de mes collègues. Un troisième s'approcha de nous et put m'entendre. Je ne sais nullement comment le fait est parvenu à la connaissance des journalistes. Quoi qu'il en soit, certaines feuilles en parlèrent le 24 et le 25 décembre, et le 25, vers 7 heures du soir, je reçus de M. Bard une dépêche explicative à laquelle je répondis le lendemain par la poste. Je tiens ces deux pièces à votre disposition pour le cas où M. Bard en autoriserait la remise.

M. Lœw espère-t-il donner le change par cette intervention des rôles ? Il n'y réussira pas, car j'ai pour devoir de faire respecter le caractère de ma déclaration du 28 décembre. Ce magistrat qui le prend de si haut n'avait point à parler de sa colère. Il devait s'incliner devant les colères légitimes de toute la magistrature.

Je n'en demande pas moins d'une façon formelle à compléter ma déposition. Quoi qu'il en soit, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le premier président, de joindre la présente lettre à ma déclaration du 28 décembre, afin que la protestation de M. Lœw ne figure pas au dossier sans ma réponse ; je me permets de vous demander un accusé de réception portant que j'ai au moins satisfaction sur ce point, car si ma lettre n'était pas annexée à ma déposition, dont elle est le complément, j'en conclurais que la parole de M. Lœw est préférée à la mienne et que j'ai, à vos yeux, accusé un collègue à la légère. Dans ce cas, je donnerais ma démission afin de pouvoir librement m'adresser à l'opinion publique.

M. Quesnay de Beaurepaire nous donnera demain l'énumération des faits nouveaux sur lesquels il s'était réservé de déposer dans une enquête supplémentaire. L'Echo de Paris commencera très prochainement la publication d'un roman inédit : VILLA TRANQUILLE

M. Iglesias, président de la République de Costa-Rica, est parti, hier matin, de Paris pour Londres, accompagné par son ministre, M. Perarera. Le commandant Lamy, de la maison militaire du président de la République, a accompagné M. Iglesias jusqu'à Boulogne. Départs. La duchesse d'Albe, la duchesse de Fernand-Nunez, le marquis et la marquise de La Mina et le duc de Huescar, retournant à Madrid, ont quitté Paris hier matin.

Cyclistes, attention ! On sait que, jadis, quiconque, après un tour au Bois, pouvait prendre le train à la Porte-Maillot, par exemple, et, une fois arrivé à la gare Saint-Lazare, ou ailleurs, laisser sa bicyclette en consigne moyennant un sou par jour. Or, voici que, sans prévenir personne et avec l'approbation du ministre des travaux publics, les compagnies de chemins de fer viennent de faire afficher dans toutes les gares un nouveau tarif d'après lequel les bicyclettes laissées en consigne devront payer vingt centimes pour la première période de vingt-quatre heures, quarante centimes pour la seconde et soixante centimes par jour, passé ces deux premiers délais.

Je ne me permets pas de discuter ses motifs, mais je continuai à déplorer sa démarche. L'incident devenu public avait ému beaucoup de membres de notre Compagnie. On me questionna dans les galeries, et je m'empressai de réduire les faits à leur stricte exactitude.

Ces procédés, que personne n'a connus chez nous à aucune époque, arrachent à nos domestiques un cri de révolte. « Ah ! disent-ils, nos généraux ne sont rien ! Il n'y en a que pour leur Picquart ! » Et le capitaine de la garde marmure avec tristesse : « Moi qui avais toujours en tant de respect pour la justice ! Voilà la justice ! » Partout, dans notre monde judiciaire, c'est un tollé général. Et le président Lœw estime que ce sont là des misères ?

Je n'ai cette opinion qu'un président de la cour suprême est coupable par cela seul qu'il a rendu le soupçon possible. Qu'est-ce donc quand il semble aux yeux des moins prévenus diriger un procès de tendance ? Dans l'affaire Dreyfus, M. Lœw n'a même pas cherché à dissimuler son état d'esprit, il ne peut plus être impartial. Les garanties qu'on est en droit d'exiger de tout juge, il ne saurait les offrir. Donc il ne lui appartient pas plus qu'au rapporteur de son choix de participer avec autorité morale à l'arrêt Dreyfus alors que la France tout entière, on s'en souvient, attend un arrêt venu de si haut que devant lui les passions se seraient inclinées. MM. Lœw et Bard ne peuvent le rendre.

Je n'ai cette opinion qu'un président de la cour suprême est coupable par cela seul qu'il a rendu le soupçon possible. Qu'est-ce donc quand il semble aux yeux des moins prévenus diriger un procès de tendance ? Dans l'affaire Dreyfus, M. Lœw n'a même pas cherché à dissimuler son état d'esprit, il ne peut plus être impartial. Les garanties qu'on est en droit d'exiger de tout juge, il ne saurait les offrir. Donc il ne lui appartient pas plus qu'au rapporteur de son choix de participer avec autorité morale à l'arrêt Dreyfus alors que la France tout entière, on s'en souvient, attend un arrêt venu de si haut que devant lui les passions se seraient inclinées. MM. Lœw et Bard ne peuvent le rendre.

Or, on m'a dit que la République avait eu deux hommes d'Etat : Gambetta, assurément, et Ferry, certainement. Beaucoup pensent aujourd'hui que Paul Deschanel deviendra le troisième homme d'Etat de la République. Je suis de ceux qui pensent qu'il l'est déjà.

Pluie, vent, neige amènent rhumes, bronchites, influenza, et chez les enfants la coqueluche. Nulle suite fâcheuse à craindre pour ceux qui feront usage des antitussifs Boutard, de la pharmacie Normale, rue Drouot, et dans les bonnes pharmacies. Deux sociétés d'escrime de l'étranger ont demandé à l'Académie d'armes de leur désigner deux professeurs. Les maîtres qui seraient disposés à remplir ces fonctions sont priés de s'inscrire au siège de l'Académie d'armes, 6, place Saint-Michel, avant samedi 14 courant.

Je n'ai eu le droit de m'en taire ? Après mûre réflexion, je ne le pense pas, dès lors que M. le garde des sceaux et vous réclamez de moi une déclaration sans restriction. Il s'agit d'intérêts trop considérables pour que je dissimule quoi que ce soit.

Jusqu'à cette affaire, la cour de cassation n'avait jamais inspiré que le respect et la confiance, elle avait traversé tous les cataclysmes politiques pendant plus d'un siècle sans rien perdre de sa dignité et de son prestige. Il a fallu le procès d'un traître, la présidence de M. Lœw et le rapport de M. Bard pour nous enlever d'un seul coup ce qui faisait notre gloire et notre fierté. Nous voilà maintenant discrédités dans l'opinion. Cette cour, composée d'hommes intègres et dignes de leurs devanciers, est frappée de suspicion.

Je n'ai cette opinion qu'un président de la cour suprême est coupable par cela seul qu'il a rendu le soupçon possible. Qu'est-ce donc quand il semble aux yeux des moins prévenus diriger un procès de tendance ? Dans l'affaire Dreyfus, M. Lœw n'a même pas cherché à dissimuler son état d'esprit, il ne peut plus être impartial. Les garanties qu'on est en droit d'exiger de tout juge, il ne saurait les offrir. Donc il ne lui appartient pas plus qu'au rapporteur de son choix de participer avec autorité morale à l'arrêt Dreyfus alors que la France tout entière, on s'en souvient, attend un arrêt venu de si haut que devant lui les passions se seraient inclinées. MM. Lœw et Bard ne peuvent le rendre.

Je n'ai cette opinion qu'un président de la cour suprême est coupable par cela seul qu'il a rendu le soupçon possible. Qu'est-ce donc quand il semble aux yeux des moins prévenus diriger un procès de tendance ? Dans l'affaire Dreyfus, M. Lœw n'a même pas cherché à dissimuler son état d'esprit, il ne peut plus être impartial. Les garanties qu'on est en droit d'exiger de tout juge, il ne saurait les offrir. Donc il ne lui appartient pas plus qu'au rapporteur de son choix de participer avec autorité morale à l'arrêt Dreyfus alors que la France tout entière, on s'en souvient, attend un arrêt venu de si haut que devant lui les passions se seraient inclinées. MM. Lœw et Bard ne peuvent le rendre.

On annonce la mort de M. Max Radiguet, le caricaturiste bien connu, décédé à l'âge de quatre-vingt-trois ans. M. Max Radiguet, qui collabora de longues années aux grands journaux illustrés de Paris, était un des plus anciens chevaliers de la Légion d'honneur ; il avait été décoré en 1878, à la suite d'une campagne qu'il avait faite dans les mers du Sud en qualité de secrétaire de l'infortuné amiral Dumont d'Urville.

L'oxygène nous est nécessaire ; c'est une vérité qui n'est pas nouvelle. C'est pourquoi l'oxygénation de l'absinthe Premier fils est un fait connu depuis nombre d'années de tous ceux qui en font leurs délices.

Je n'ai cette opinion qu'un président de la cour suprême est coupable par cela seul qu'il a rendu le soupçon possible. Qu'est-ce donc quand il semble aux yeux des moins prévenus diriger un procès de tendance ? Dans l'affaire Dreyfus, M. Lœw n'a même pas cherché à dissimuler son état d'esprit, il ne peut plus être impartial. Les garanties qu'on est en droit d'exiger de tout juge, il ne saurait les offrir. Donc il ne lui appartient pas plus qu'au rapporteur de son choix de participer avec autorité morale à l'arrêt Dreyfus alors que la France tout entière, on s'en souvient, attend un arrêt venu de si haut que devant lui les passions se seraient inclinées. MM. Lœw et Bard ne peuvent le rendre.

Je n'ai cette opinion qu'un président de la cour suprême est coupable par cela seul qu'il a rendu le soupçon possible. Qu'est-ce donc quand il semble aux yeux des moins prévenus diriger un procès de tendance ? Dans l'affaire Dreyfus, M. Lœw n'a même pas cherché à dissimuler son état d'esprit, il ne peut plus être impartial. Les garanties qu'on est en droit d'exiger de tout juge, il ne saurait les offrir. Donc il ne lui appartient pas plus qu'au rapporteur de son choix de participer avec autorité morale à l'arrêt Dreyfus alors que la France tout entière, on s'en souvient, attend un arrêt venu de si haut que devant lui les passions se seraient inclinées. MM. Lœw et Bard ne peuvent le rendre.

Je n'ai cette opinion qu'un président de la cour suprême est coupable par cela seul qu'il a rendu le soupçon possible. Qu'est-ce donc quand il semble aux yeux des moins prévenus diriger un procès de tendance ? Dans l'affaire Dreyfus, M. Lœw n'a même pas cherché à dissimuler son état d'esprit, il ne peut plus être impartial. Les garanties qu'on est en droit d'exiger de tout juge, il ne saurait les offrir. Donc il ne lui appartient pas plus qu'au rapporteur de son choix de participer avec autorité morale à l'arrêt Dreyfus alors que la France tout entière, on s'en souvient, attend un arrêt venu de si haut que devant lui les passions se seraient inclinées. MM. Lœw et Bard ne peuvent le rendre.

Je n'ai cette opinion qu'un président de la cour suprême est coupable par cela seul qu'il a rendu le soupçon possible. Qu'est-ce donc quand il semble aux yeux des moins prévenus diriger un procès de tendance ? Dans l'affaire Dreyfus, M. Lœw n'a même pas cherché à dissimuler son état d'esprit, il ne peut plus être impartial. Les garanties qu'on est en droit d'exiger de tout juge, il ne saurait les offrir. Donc il ne lui appartient pas plus qu'au rapporteur de son choix de participer avec autorité morale à l'arrêt Dreyfus alors que la France tout entière, on s'en souvient, attend un arrêt venu de si haut que devant lui les passions se seraient inclinées. MM. Lœw et Bard ne peuvent le rendre.

On annonce de Brest la mort de M. Max Radiguet, le caricaturiste bien connu, décédé à l'âge de quatre-vingt-trois ans. M. Max Radiguet, qui collabora de longues années aux grands journaux illustrés de Paris, était un des plus anciens chevaliers de la Légion d'honneur ; il avait été décoré en 1878, à la suite d'une campagne qu'il avait faite dans les mers du Sud en qualité de secrétaire de l'infortuné amiral Dumont d'Urville.

On annonce de Brest la mort de M. Max Radiguet, le caricaturiste bien connu, décédé à l'âge de quatre-vingt-trois ans. M. Max Radiguet, qui collabora de longues années aux grands journaux illustrés de Paris, était un des plus anciens chevaliers de la Légion d'honneur ; il avait été décoré en 1878, à la suite d'une campagne qu'il avait faite dans les mers du Sud en qualité de secrétaire de l'infortuné amiral Dumont d'Urville.

VILLA TRANQUILLE PAR ANDRÉ THEURIET de l'Académie française

ÉCHOS Observations météorologiques de l'Echo de Paris du 9 janvier

LA POLITIQUE Les déclarations si courageuses de M. Quesnay de Beaurepaire ont profondément ému l'opinion publique.

NOUVELLE A LA MAIN Dialogue de ménage. — Voyons, ma bonne, tu n'auras donc jamais fini de t'habiller ?... Dépêche-toi... Comment !... Mais voilà deux heures que je me dépêche !

NOS INFORMATIONS Armée Secrétariat général. — Ce que nous avions annoncé est arrivé. M. le général Gras a cessé ses fonctions de secrétaire général de l'administration de la guerre pour se consacrer exclusivement à son rôle d'inspecteur permanent des fabrications de matériel d'artillerie.

On annonce de Brest la mort de M. Max Radiguet, le caricaturiste bien connu, décédé à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

On annonce de Brest la mort de M. Max Radiguet, le caricaturiste bien connu, décédé à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

On annonce de Brest la mort de M. Max Radiguet, le caricaturiste bien connu, décédé à l'âge de quatre-vingt-trois ans.